



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 12/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SANCHEZ Simon

886 route de Lindry
Hameau de Montmercy
89000 Saint-Georges-sur-Baulche

Références : 260013
Code AIOT : 0100058762

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement SANCHEZ Simon, implanté 886 route de Lindry - Hameau de Montmercy - 89000 Saint-Georges-sur-Baulche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est organisée dans le cadre du COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale). Il s'agit de vérifier si le site rentre dans le champs des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANCHEZ Simon
- 886 route de Lindry - Hameau de Montmercy - 89000 Saint-Georges-sur-Baulche
- Code AIOT : 0100058762
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site correspond une propriété privée sise sur la commune de Saint-Georges-sur-Baulche.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE 2712	Code de l'environnement du 05/11/2025, annexe 4 à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/11/2025, annexe 4 à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712-1 - Enregistrement
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2712-1 : Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² : Enregistrement
Constats : Le 5 novembre 2025, l'inspection des installations classées (IIC) s'est rendue à Saint-Georges-sur-Baulche sur la propriété de l'exploitant, occupant la parcelle cadastrale n° AZ 0020. A l'arrivée sur le site, l'exploitant était absent. Aucune habitation n'est présente sur place. La parcelle de la propriété est quasiment inaccessible car elle est prise en friche depuis plusieurs années. Nous sommes autorisés à pénétrer sur la propriété, accompagnés des deux policiers nationaux et du policier municipal de la commune. Nous arrivons à pénétrer sur la partie haute de la propriété (côté route), le reste de la parcelle est complètement inaccessible à cause de la végétation. Il a été constaté sur place la présence de 8 véhicules (3 véhicules utilitaires et 5 voitures) au total : <ul style="list-style-type: none">• 3 véhicules utilitaire Renault type fourgon• 1 Citroën XM• 1 Citroën BX• 1 Opel vectra Break• 2 voitures non-identifiables (une bâchée et l'autre recouverte par la végétation) Les 8 véhicules sont considérés comme VHU indiscutablement. La surface totale occupée par ces VHU représentant moins de 100 m ² , le site n'est pas considéré ICPE. Dans le cas présent, le pouvoir de police du maire s'applique.
Type de suites proposées : Sans suite